

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.97
30 mars 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

TERRITOIRES SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES
P. O. Box 212
SAIPAN (ILES MARIANNES) 96950

Le 6 mars 1973

Le Président du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

A la demande de la Législature, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire de la résolution No ... 59-1973, "Résolution tendant à prier instamment le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Congrès des Etats-Unis d'accélérer le règlement des demandes de réparation pour dommages de guerre présentées par la Micronésie"... résolution que la quatrième Législature a adoptée, en bonne et due forme, au cours de sa session de février 1973.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire exécutif
(Signé) Luis S. CAMACHO

QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

RESOLUTION No 59-1973
PRESENTÉE PAR : LE COMITE PLENIER

RESOLUTION TENDANT A PRIER INSTAMMENT LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ET LE CONGRES DES ETATS-UNIS D'ACCELERER LE REGLEMENT DES DEMANDES DE
REPARATION POUR DOMMAGES DE GUERRE PRESENTEES PAR LA MICRONESIE

LA QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES,

ATTENDU QUE plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis la fin des hostilités de la seconde guerre mondiale, et que les Micronésiens, victimes innocentes de deux puissances du monde, n'ont encore reçu aucune indemnité pour la perte de leurs biens et pour leurs disparus, ainsi que pour l'utilisation et la destruction de leurs biens,

ATTENDU QUE la majorité des habitants du Territoire sous tutelle qui étaient en âge de posséder les biens qui ont été détruits pendant la seconde guerre mondiale, vieillissent et qu'à moins que ces paiements ne soient effectués dans un avenir proche, la plupart des véritables bénéficiaires ne pourra en jouir,

ATTENDU QUE la Micronesian War Claims Commission (Commission micronésienne des dommages de guerre) a annoncé que les premiers paiements ne seraient pas effectués avant 1976, ce qui est insensé et inutile, puisque le Président de la Foreign Claims Commission (Commission de règlement des demandes de réparation d'origine étrangère) a déclaré, dans sa déposition devant le Congrès des Etats-Unis qu'il pourrait être statué sur les trois quarts (3/4) des réparations pour dommages demandés par la Micronésie durant les six (6) premiers mois,

ATTENDU QUE, en raison de la vaste expérience acquise par la Foreign Claims Settlement Commission en matière de demandes de réparation, il est sûrement possible de régler avant 1976 la question des réparations pour dommages de guerre demandés par la Micronésie,

DECIDE EN CONSEQUENCE de prier respectueusement par la présente le Président des Etats-Unis et le Congrès des Etats-Unis d'accélérer le règlement des réparations pour dommages présentées par la Micronésie; et

DECIDE EN OUTRE de demander au Président de certifier l'adoption de la présente résolution et au Secrétaire exécutif de l'attester, puis d'en communiquer des exemplaires au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, à la Mission de visite de l'Organisation de 1973, au Secrétaire à l'intérieur, au Sous-Comité des organisations internationales et des mouvements du Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis, au Sous-Comité des territoires du Sénat des Etats-Unis, au Président de la Foreign Claims Settlement Commission, aux législatures des districts du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à la Micronesian Claims Commission, à Saipan (îles Mariannes).

ADOPTÉE PAR LA QUATRIÈME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES, LE
28 FEVRIER 1973.

Le Président,

(Signé) V. N. SANTOS

Le Secrétaire législatif,

(Signé) S. B. MAGOFNA
